COPIEBEL
Coopérative de Perception et d'Indemnisation des Éditeurs Belges
Avenue R. Vandendriessche 18 (bte 19) – 1150 Woluwe-Saint-Pierre

RAPPORT DE GESTION ET DE TRANSPARENCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.C. COPIEBEL

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 22 JUIN 2026

Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos obligations légales et statutaires, nous vous présentons notre rapport sur l'accomplissement de notre mandat pendant l'exercice 2025.

Avant-propos

COPIEBEL SC (société coopérative) est la société de gestion des droits collectifs des éditeurs de langue française.
COPIEBEL perçoit et distribue les droits à reprographie, les droits issus de la copie privée, de l'exception enseignement et recherche scientifique ainsi que les droits de prêt pour le livre belge de langue française.
Les droits répartis par COPIEBEL sont préalablement perçus tant en Belgique qu'à l'étranger (via des accords de coopération conclus par REPROBEL et AUVIBEL et leurs homologues à l'étranger, sociétés faîtières nationales de perception de ces droits).

Depuis plus de 25 ans au service des éditeurs belges francophones de livres et contenus éditoriaux multimodaux, COPIEBEL se félicite du nombre sans cesse croissant d'ayants droit qui rejoignent la société, ainsi que du soutien toujours plus fort que celle-ci leur apporte dans la gestion de leurs activités éditoriales.

En 2025, les actionnaires de COPIEBEL ont décidé de renforcer sensiblement le soutien apporté par COPIEBEL à la promotion de la lecture (Programme *« Tout le monde lit »*).
2025 a également été marquée par la gestion complexe du dossier CREDIDAM qui a des conséquences sur la manière dont certaines rémunérations légales sont traitées sur le plan administratif et fiscal.

I. Structure juridique et de gouvernance de la société

1. Structure juridique et Objet social

COPIEBEL est la société collective de gestion des rémunérations légales des Editeurs. Elle fut constituée en 1999 et agréée conformément à l'Arrêté ministériel du 21 février 1999 autorisant une société de gestion des droits à exercer ses activités sur le territoire national (*M.B.* 17/03/1999). Elle a pour objet social d'exploiter, d'administrer, de gérer et de répartir, dans le sens le plus large et en tous pays, les rémunérations issues des licences légales dont

les Editeurs sont bénéficiaires pour leur compte et dans leurs intérêts. Cette gestion est réalisée conformément à des règles inscrites dans son Règlement général, préalablement notifiées au Service public fédéral Economie et approuvées par l'Assemblée générale. L'objet social de COPIEBEL lui permet, en outre, d'exercer tous les autres mandats particuliers qui pourraient lui être confiés par ses associés coopérateurs et mandants (ayants droit). Elle peut, ainsi et notamment, exploiter, administrer, gérer et répartir d'autres rémunérations que celles issues des licences légales conformément aux mandats que lui confèrent les Editeurs et ce dans le strict respect de la loi et de son Règlement général.

2. Structure de gouvernance

2.1. Organe d'administration

Conformément à ses obligations légales et à ses statuts, COPIEBEL est administrée par un conseil d'administration composé de :

- Président :
  - **Éditions Casterman SA** (0466.745.984) – Rue Haute 139 • 1000 Bruxelles

  Représentées par Simon Casterman
- Vice-Présidente :
  - **Éditions Dargaud-Lombard SA** (0403.501.390) – Avenue P.-H. Spaak, 7 • 1060 Bruxelles

  Représentées par Christel Hoolans
- Administrateurs
  - **Éditions De Boeck Supérieur SA** (0578.874.521) – Rue du Bosquet, 7 • 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

  Représentées par David Hosse.
  - **Éditions Dupuis SA** (0429.160.563) – Rue Jules Destrée, 52 • 6001 Marcinelle

  Représentées par Julie Durot.
  - **Éditions Mols SA** (0453.919.022) – Tienne de la Petite Bilande, 67 • 1300 Wavre

  Représentées par Philippe Comeliau.
  - **Lefebvre Belgium SA** (436.181.878) – Avenue Jean Monnet, 4 • 1348 Louvain-la-Neuve

  Représenté par Jean-Patrick Raemdonck.
  - **LeA Group Belgium, département Anthemis** (0873.098.285) - Avenue des Arts, 6-9 • 1210 – Bruxelles

  Représentées par Anne Eloy – Cooptation par le CA de COPIEBEL du 30 septembre 2024 suite à la démission des Éditions EdiPro (en vertu de l'article 15 des Statuts de COPIEBEL) et approuvée par l'AG de juin 2025.

La durée des mandats est de 4 ans.

Aucune rémunération et aucun avantage n'est octroyé aux personnes siégeant au conseil d'administration ou à la structure qu'elles représentent.

Ainsi, le montant total des rémunérations et le montant total des défraiements égalent zéro.

Chaque année, les administrateurs signent une déclaration concernant tout conflit réel ou potentiel entre leurs intérêts personnels et ceux de la société de gestion ou entre leurs

obligations envers la société de gestion et ses obligations à l'égard de toute autre personne physique ou morale.

Par ailleurs, COPIEBEL n'a pas de structure de gestion duale : à côté du conseil d'administration, il n'y a pas de comité de direction (exécutif). Le conseil d'administration exerce donc la fonction de contrôle visée à l'article 248/8 du Code de Droit économique (CDE) vis-à-vis de son/sa directeur.ice général.e.

2.2. Assemblée générale

L'Assemblée générale, composée de l'ensemble des associés de la Société, a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et par les Statuts.

Au 31 décembre 2025, la Société comptait 99 ayants droit et était représentée par 31 associés (32 parts, un associé disposant de 2 parts).

Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – 22 juin 2026

1. Nomination d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Comptes de résultats et bilan de l'année 2026 : présentation et approbation
3. Répartitions des droits aux rémunérations légales des éditeurs pour reprographie et pour copie privée ainsi que des droits de prêt et des droits issus de l'exception numérique à des fins d'illustration de l'enseignement ou de la recherche scientifique : approbation.
4. Rapport annuel, rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire : examen et approbation
5. Prise de connaissance de la déclaration individuelle des administrateurs en matière de conflits d'intérêts pour l'exercice 2024 (art. XI. 248/8, § 1, dernier alinéa et XI 248/10, § 2 CDE)
6. Rapport spécial du conseil d'administration pour l'attribution et l'utilisation des droits à des fins sociales, éducatives et culturelles : examen et approbation.
7. Utilisation du Fonds à vocation sociale, culturelle et éducative pour 2025 – Proposition du Conseil d'administration : approbation.
8. Etat des coopérateurs et ayants droit.
9. AUVIBEL – REPROBEL : état de la situation et perspectives
10. Affaire CREDIDAM : explications – impact pour les ayants droit de Copiebel – plan d'action
11. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2025
12. Election d'un administrateur
13. Questions et réponses

2.3. Direction générale

Depuis le 1er octobre 2024, Madame Carine LECOMTE occupe le poste de Directrice générale de COPIEBEL et en assure la gestion quotidienne sous le contrôle du conseil d'administration.

2.4. Gestion administrative, financière – Communication – Services juridiques

Depuis la création de COPIEBEL, une synergie opérationnelle a été établie entre les sociétés COPIEBEL et ADEB (Association des Éditeurs Belges).
Depuis janvier 2022, les relations financières entre ces deux organisations ont été redéfinies et simplifiées.

COPIEBEL ne compte aucun employé sur son payroll et bénéficie de tous les services que l'ADEB peut proposer contre compensation pécuniaire.
Pour son fonctionnement quotidien, COPIEBEL bénéficie du support de collaborateurs spécialisés de l'ADEB :

- la ou les personne.s chargée.s de la communication
- la ou les personne.s chargée.s de la gestion financière
- la ou les personne.s chargée.s de la gestion (administrative) des ressources humaines
- la ou les personne.s chargée.s des questions juridiques.

2.5. Service IT
Le service informatique est externalisé.
Zeus computer SRL - Parc scientifique Initialis
Boulevard Initialis, 26
7000 Mons

2.6. Service comptable
La comptabilité est externalisée.
Patri-Consult SRL
Rue camp des baltes 10
6141 Forchies-la-Marche
Représentée par Frédéric GANDIBLEUX, Expert-Comptable fiscaliste agréé ITAA n°10546728.

2.7. Commissaire aux comptes
Les comptes de la société sont contrôlés par un commissaire.
AXYLIUM Audit exerce ces missions.
Son représentant auprès de COPIEBEL est Monsieur Thibault COMHAIRE.
Rue Julien d'Andrimont, 33 - boîte 62 B
4000 Liège
Mandat actuel : 2024 – 2026.

2.8. Service de contrôle SPF Economie
Les activités de gestion de COPIEBEL sont également l'objet d'un contrôle par le service de contrôle des sociétés de gestion de droits d'auteur et droits voisins auprès du SPF Economie.

2.9. Politiques générales
Les politiques générales de COPIEBEL sont publiées sur son site https://copiebel.be/wp-content/uploads/2022/06/Copiebel-Politiques-generales-AG.pdf.

II. ENTITÉS DÉTENUES OU CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE

COPIEBEL détient une part sociale d'AUVIBEL (membre effectif depuis le 20 février 2014) de 2.478,94 euros et six parts sociales de REPROBEL de 250 euros chacune.
A ce titre, COPIEBEL siège au conseil d'administration d'AUVIBEL et au conseil d'administration de REPROBEL. La société y est représentée par Madame Carine LECOMTE.

III. RAPPORT DE GESTION DE COPIEBEL SC POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2025

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels relatifs à l'exercice 2025 tel que clôturés au 31 décembre 2025.

1. Commentaire général des comptes annuels, en vue d'exposer de manière fidèle l'évolution des affaires de la société.

Les **comptes annuels** à publier par COPIEBEL pour l'exercice comptable 2025 sont clôturés sans bénéfice ni perte.

- Le total du bilan est de 1.845.998,27 euros.
- Le capital social de la société s'élève à 20.624,75 euros.
- Le total des actifs de la société s'élève à 1.845.998,27 euros.
- Les actifs se répartissent comme suit :
    - Actifs incorporels : 26.530,78 euros.
    - Actifs corporels : 0 euro (tout est amorti).
    - Immobilisations financières : 4.149,28 euros.
    - Créances : 188.442,72 euros.
    - Placement de trésorerie : 315.000,00 euros.
    - Comptes bancaires : 1.309.963,07 euros.
    - Charges à reporter : 1.912,42 euros.
- Dans les immobilisations financières figurent les parts sociales d'AUVIBEL (membre effectif depuis le 20 février 2014) de 2.478,94 euros et de REPROBEL de 1.500 euros.
- Le fonds de réserves légales s'élève actuellement à 0,00 euro (au regard du CSA), les réserves pour des revendications tardives s'élèvent à 487.711,40 euros.

Les **faits marquants** à noter à la lecture des comptes annuels 2025 de COPIEBEL sont les suivants (et sont explicités plus en détails dans la suite de ce rapport de gestion) :

1. COPIEBEL enregistre, fin 2025, 12 mouvements dans sa liste d'ayants droits : 10 adhésions et 2 démissions.
2. Depuis l'exercice 2022, COPIEBEL met à profit de ses ayants droit, et comme la loi l'y autorise, un **fonds destiné à des fins sociales, culturelles et éducatives**. Une explication détaillée relative à ce fonds et à l'utilisation qui en a été faite en 2025 figure au point 2.4 ci-après.
   L'AG du 30 juin 2025 a accepté de consacrer 70.000€ au programme de promotion de la lecture *'Tout le monde lit' (TLML)*. Il s'agit là d'une augmentation substantielle de l'intervention du Fonds à vocation sociale, culturelle et éducative. L'objectif à long terme est de replacer le livre au cœur de notre manière d'aborder la culture dans notre société. L'augmentation de la contribution du Fonds COPIEBEL à ce programme est destinée notamment à engager un.e gestionnaire de projet dédié.e. Cet engagement n'a pu avoir lieu en 2025. Coralie RAMON, chargée du programme TLML a été recrutée début 2026. Le plan d'action complet et concret destiné à activer le programme financé partiellement par le Fonds à vocation sociale, culturelle

et éducative de COPIEBEL n'a donc pu être élaboré qu'au cours du premier trimestre 2026. Il sera présenté à l'AG de juin 2026.

3. Les **frais de fonctionnement** de la société **sont en amélioration**, ce qui est le résultat d'une gestion consciencieuse qui sera poursuivie en 2026 et les années suivantes.
4. En sa session du 15 décembre 2025, le conseil d'administration a approuvé et validé le **règlement de répartition** existant.

Le Conseil d'administration estime avoir mis en place les mesures et procédures nécessaires pour limiter les risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

2. Commentaires spécifiques liés aux sommes reçues et réparties en 2025.

2.1. Perceptions – Répartitions – Mises à disposition – Paiements effectués aux ayants droit

1° - Perceptions

Les perceptions représentent tous les montants de droits encaissés par COPIEBEL pour le compte de ses membres ayants droit. Ces perceptions proviennent des montants facturés aux deux sociétés faîtières – REPROBEL et AUVIBEL - dont dépend COPIEBEL pour l'indemnisation des droits qui, selon la loi, ne peuvent être gérés que par une société collective.

L'évolution des perceptions dépendent de divers facteurs, tous liés aux sociétés faîtières (REPROBEL - AUVIBEL) :

- les tarifs de redevance : ainsi, par exemple, en ce qui concerne la copie privée, de nouveaux tarifs entrent en vigueur au 1er mars 2026, tandis que REPROBEL travaille encore activement sur une solution à la sous-compensation de la rémunération légale pour l'enseignement et la recherche scientifique
- des remboursements dans le cadre de la procédure – toujours en cours – de REPROBEL contre les importateurs de photocopieuses (Copaco – CoolBlue),
- des remboursements dans le cadre de la procédure – elle aussi pendante – d'AUVIBEL contre les coupoles d'enseignement en Flandre en ce qui concerne la rémunération pour la copie privée prélevée sur les PC mis à disposition des élèves,
- d'éventuelles nouvelles licences contractuelles du type Bizili.

2° - Répartitions / Mises à disposition

Chaque année, COPIEBEL procède à 2 mises à disposition (ou répartitions) : l'une en novembre-décembre, l'autre en juillet-août. La mise à disposition d'hiver suit immédiatement la mise à disposition provisoire de REPROBEL, la facturation par COPIEBEL à REPROBEL et la réception des montants dus par REPROBEL. La mise à disposition de l'été suit immédiatement d'une part la mise à disposition définitive de REPROBEL, la facturation par COPIEBEL à REPROBEL et la réception des montants dus par REPROBEL, et d'autre part la mise à disposition d'AUVIBEL la facturation par COPIEBEL à AUVIBEL et la réception des montants dus par AUVIBEL.

COPIEBEL a réparti, au cours de l'exercice 2025, en 22 répartitions distinctes (de la R328 à la R349), tous types de droits confondus, et après prélèvement des frais de fonctionnement et approvisionnement des réserves, 1.967.747,90 €.

En 2025, ces répartitions ont été réalisées conformément à la mise en œuvre du règlement général de COPIEBEL.

En 2025, pour compenser le préjudice subi par les ayants droit suite à la reproduction (reprographie – prints – territoire nationale et provenant de l'étranger), le prêt, l'exception enseignement et recherche scientifique, COPIEBEL a facturé et reçu de REPROBEL un montant brut total de 2.182.578,72 euros.
En 2025, pour compenser le préjudice subi par les ayants droit suite à la copie privée, COPIEBEL a facturé et reçu de AUVIBEL un montant brut total de 355.759,22 euros.
COPIEBEL a émis à cet effet 25 factures distinctes (2 à AUVIBEL et 23 à REPROBEL).

Ces montants se répartissent comme suit :

Type de droits	**Perceptions auprès de REPROBEL/AUVIBEL (en €)**	**Répartition auprès des ayants droit (en €)**	**Années de consommation (AC)**
Droits aux reproductions sur papier - Territoire national Droits aux impressions (REPROBEL)	430.649,66	314.703,98	2023, 2024 + libération des réserves 2019
Droits aux reproductions sur papier provenant de l'étranger (REPROBEL)	422,21	339,19	libération des réserves 2019
Droits aux reproductions éditeurs sur papier - Territoire national Droits aux impressions (REPROBEL)	1.070.488,52	775.614,10	2020, 2023, 2024 + libération des réserves 2019
Droits aux reproductions éditeurs sur papier provenant de l'étranger (REPROBEL)	70.930,08	52.708,84	2023 + libération des réserves 2019
Droits de prêt - Territoire national (REPROBEL)	140.948,24	96.810,42	2022, 2023 + libération des réserves 2019
Droits aux reproductions Enseignement et Recherche scientifique - Territoire national (REPROBEL)	468.609,76	397.858,80	2024 + libération des réserves 2019
Droits aux reproductions Enseignement et Recherche scientifique provenant de l'étranger (REPROBEL)	530,25	0	
Droits aux copies privées (AUVIBEL)	355.759,22	329.712,57	2024 + libération des réserves 2019
Total	2.538.337,94	1.967.747,90	
		Dont	

Fonds de dette – Reproduction Belgique	/	14.409,91	/
Fonds de dette – Reproduction éditeur Belgique	/	339,19	/
Fonds de dette – Reproduction Etranger	/	23.102,99	/
Fonds de dette – Prêt Belgique	/	930,73	/
Fonds de dette – Enseignement et Recherche scientifique	/	4.498,29	/
Fonds de dette – Copie privée	/	11.209,22	/
Total	/	0	/

Les répartitions concernées sont les suivantes :

Nombre de répartitions cumulées	N° répartition	Année consommation	Description	Montant reçu de Reprobel/Auvibel en EUROS	Montant réparti entre les ayants droits venant au principal	Date de répartition
1	328	2024	Reprographie	326.121,85 €	280.471,56 €	2025-07-02
2	329	2024	EER	399.147,45 €	343.275,09 €	2025-07-02
3	330	2024	Prints (impressions)	113.407,56 €	97.532,86 €	2025-07-02
4	331	2020	Reprographie -> 2020	12.591,19 €	10.381,63 €	2025-07-02
5	332	2023	Reprographie	32.727,26 €	26.984,14 €	2025-07-02
6	333	2024	Reprographie	109.626,38 €	90.388,68 €	2025-07-02
7	334	2024	EER	82.538,46 €	68.054,26 €	2025-07-02
8	335	2023	Reprographie	66.806,61 €	55.083,10 €	2025-07-02
9	336	2022	Droit de prêt	15.108,11 €	12.456,88 €	2025-07-02
10	337	2023	Prints (impressions)	26.133,30 €	21.547,32 €	2025-07-02
11	338	2024	Prints (impressions)	29.591,41 €	24.398,58 €	2025-07-02
12	339	2024	Copie Privé	346.806,12 €	346.745,26 €	2025-07-02
13	341	2024	Reprographie	502.944,61 €	392.317,72 €	2025-12-08
14	340	2023	Droit de prêt	109.926,84 €	85.747,51 €	2025-12-08
15	342	2024	Prints (impressions)	225.607,21 €	175.983,01 €	2025-12-08
16	343	2019	Reprographie -> 2020	23.102,99 €	23.102,99 €	2025-12-11
17	344	2019	Reprographie -> 2020	930,73 €	930,73 €	2025-12-11
18	345	2019	Impressions -> 2020	14.409,91 €	14.409,91 €	2025-12-11
19	347	2019	EER -> 2020	11.209,22 €	11.209,22 €	2025-12-11
20	346	2019	Impressions -> 2020	339,19 €	339,19 €	2025-12-11
21	348	2019	Copie privée -> 2020	3.772,03 €	3.772,03 €	2025-12-11
22	349	2019	droit de prêt -> 2020	4.498,29 €	4.498,29 €	2025-12-11

3° - Paiements aux ayants droit

Comme toute société de gestion, COPIEBEL est tenue de répartir et de payer, avec diligence et exactitude, les sommes dues aux ayants droit conformément aux règles de répartition établies.

Les délais de paiements de COPIEBEL restent très inférieurs à la limite légale.

De nature purement contingente, ils s'expliquent par le calendrier des (a) perceptions et le rythme du travail de (b) répartition, (c) communication des sommes disponibles, (d) réception des factures et (e) règlement de ces dernières :

(a) – Fin novembre.
(b) – Début décembre.
(c) – Mi-décembre.
(d) – Fin décembre – début janvier.
(e) – Dès vérification des factures, d'où un montant des « droits répartis à payer » au 31 décembre élevé. Ce montant diminue drastiquement en janvier et février de l'année qui suit.

Les répartitions ont donc lieu dans les 6 mois suivant la perception des sommes auprès de REPROBEL et d'AUVIBEL. Les factures émises par les ayants droit de COPIEBEL ensuite de ces répartitions sont payées dans les meilleurs délais, et en tout cas endéans les 30 jours.
Néanmoins, pour ces paiements, COPIEBEL dépend entièrement de la diligence des ayants droit à établir et envoyer leurs factures.
Une procédure de rappels formels pour factures non reçues de la part des ayants droit, en 3 étapes, a été établie par COPIEBEL afin d'assurer le paiement le plus rapide possible des montants dus aux ayants droit et d'éviter autant que possible l'accumulation de droits réservés en attente de paiement.

Informations sur paiements et perceptions	2024 (en €)	2025 (en €)	
Droits perçus	2.570.016,46	2.538.337,94	-1,23%
Droits réparti	1.972.738,56	1.967.747,90	-0,25%
Droits payés	2.062.754,87	1.921.763,22	-6,84%

2.2. Mises en réserve – Fonds de dettes aux ayants droit – Montants non réservés à répartir.

Conformément aux statuts et au règlement général de COPIEBEL ainsi qu'aux recommandations du Service de contrôle des sociétés de gestion dépendant du SPF Economie, certains montants demeurent non répartis.

1° - Mises en réserve – Droits perçus à répartir réservés
(Voir aussi définition en pp. 32 - 33)
La dette globale envers les ayants droit de COPIEBEL destinée à sauvegarder les intérêts des ayants droit dont les réclamations seraient adressées à COPIEBEL après la date limite mentionnée dans le règlement général s'élève à 487.711,40 euros au 31/12/2025 par rapport à 435.944,48 euros au 31/12/2024.

2° - Fonds de dettes aux ayants droit
Les montants sont libérables « cinq ans accomplis après l'année de consommation des droits ». C'est pourquoi COPIEBEL a réparti en 2025 ses fonds de dettes aux ayants droit de l'année 2019 entre tous les ayants droit préjudiciés qui se sont fait connaître pour cette année.

Concernant les fonds de dettes aux ayants droit des années 2020 à 2024, ceux-ci ont été provisionnés des montants suivants grâce aux différentes répartitions effectuées :

19.167,70 euros pour les droits à reproduction provenant du territoire national,
0,00 euros pour les droits à reproduction provenant de l'étranger,
48.032,62 euros pour les droits à reproduction Editeur provenant du territoire national,
3.304,99 euros pour les droits à reproduction Editeur provenant de l'étranger,
5.892,26 euros pour les droits de prêt,
24.679,77 euros pour les droits d'exception numérique enseignement et recherche scientifique,
20.804,72 euros pour les droits de copie privée Editeurs.

En outre, les fonds de dettes aux ayants droit de l'année 2019 relatifs :

- aux droits à reproduction provenant du territoire national (14.409,91 euros),
- aux droits à reproduction provenant de l'étranger (339,19 euros),
- aux droits à reproduction Editeurs provenant du territoire national (23.102,99 euros),
- aux droits à reproduction Editeurs provenant de l'étranger (930,73 euros),
- aux droits de prêt (4.498,29 euros),
- aux droits d'exception numérique enseignement et recherche scientifique (11.209,22 euros),
- et à la copie privée Editeurs (3.772,03 euros)

ont, quant à eux, été libérés en décembre 2025 et répartis entre tous les ayants droit comme établi dans le Règlement général de COPIEBEL.
Ces montants sont compris dans les 1.967.747,90 euros répartis.

3° - Montants non réservés à répartir – Doits perçus à répartir non réservés)
(Voir aussi définition en pp. 32 - 33)
COPIEBEL perçoit de REPROBEL et d'AUVIBEL des sommes qui ne pourront être réparties auprès des ayants droit que 9 à 12 mois plus tard : il s'agit des sommes liées à l'année de consommation en cours que COPIEBEL ne peut répartir immédiatement puisqu'il faut attendre les déclarations de chiffres d'affaires des éditeurs pour cette année, qui ne seront disponibles que l'année d'après. Ces montants sont repris en « Droits non réservés » (qui constituent les « dettes de catégorie 1 »).
Le conseil d'administration confirme la validité de cette méthodologie de COPIEBEL.
Toute autre solution compliquerait considérablement la gestion comptable et administrative de la société.
En outre, la méthode de fonctionnement actuelle de COPIEBEL ne lèse aucunement les ayants droit.

Cette année, les « montants non réservés à répartir » sont les suivants :

- Droits aux reproductions sur papier, droits aux impressions - Territoire national : 105.548,07 euros nets de prélèvements.
- Droits aux reproductions Editeur sur papier, droits aux impressions - Territoire national : 390.375,28 euros nets de prélèvements.
- Droits aux reproductions Enseignement et Recherche scientifique – Territoire national : 374.943,93 euros nets de prélèvements.

4° - Montants non répartissables – Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie.
Au cours de 2025, COPIEBEL n'a perçu aucun montant qui n'a pu être, ou ne pourra être réparti.

Informations sur les dettes aux ayants droits	2024 (en €)	2025 (en €)	
Droits non répartis réservés	435.944,48	487.711,40	12%
Droits non répartis non réservés	729.911,94	870.867,28	19%
Droits perçus répartis en attente de paiement	354.833,71	399.306,47	13%
Droits perçus non répartissables	0,00	0,00	0%
Droits issus des produits financiers	6.848,93	0,00	-100%
TOTAL des dettes aux ayants droits	1.527.539,06	1.757.885,15	15%

Informations sur les droits réservés	2024 (en €)	2025 (en €)	
Droits réservés qui ont été répartis	-53.695,35	-58.262,36	9%
Droits réservés qui ont été constitués	122.498,61	121.882,06	-1%
Droits réservés qui ont été payés à des éditeurs	-218,44	-11.852,78	
TOTAL des mouvements des droits réservés	68.584,82	51.766,92	

2.3. Frais de fonctionnement

COPIEBEL ne déclare que des coûts directs. La méthode utilisée pour attribuer ces coûts directs aux différents modes d'exploitation est fonction de deux opérations :

- Prélèvement direct des montants perçus inférieurs à 10 000 €. Le mode d'exploitation de ces montants est donc directement connu.
- Prélèvement proportionnel à la totalité des perceptions opéré sur chaque répartition. Le mode d'exploitation de la répartition reste celui de la somme prélevée.

L'imputation des prélèvements à un mode d'exploitation consiste donc en la somme des montants directement prélevés et de ceux proportionnellement prélevés en fonction de leur origine renseignée par AUVIBEL et REPROBEL.
Ces prélèvements, après répartition proportionnelle, couvrent les coûts directs, le fond organique et le fonds à vocation sociale, culturelle et éducative.

Au 31 décembre 2025, 423.796,23 euros ont été prélevés des montants perçus. Ce montant tient compte de la déduction des produits financiers nets et des autres produits d'exploitation.
De ce montant ont été affectés :

- 44.110,31 euros à des fins sociales, culturelles et éducatives
- 5. 076,68 euros au fonds organique (financement du service de contrôle).

Les montants prélevés sur les droits à répartir pour financer la société s'élèvent à 374.609,24 euros pour l'année 2025. Ces commissions ont été prélevées comme suit :

- 96.780,16 euros pour les droits à reproduction provenant du territoire national,
- 365,47 euros pour les droits à reproduction provenant de l'étranger,
- 138.533,92 euros pour les droits à reproduction Editeurs provenant du territoire national,

- 13.717,38 euros pour les droits à reproduction Editeurs provenant de l'étranger,
- 36.999,71 euros pour les droits de prêt,
- 79.950,99 euros pour les droits d'exception numérique enseignement et recherche scientifique provenant du territoire national,
- 458,99 euros pour les droits d'exception numérique enseignement et recherche scientifique provenant de l'étranger,
- 7.802,62 euros pour les droits de copie privée.

Les frais de fonctionnement totaux s'élèvent à 384.645,14€ (en ce compris 48€ d'impôts) et ont été couverts comme suit :

- 374.609,24 euros prélevés sur les droits à répartir ;
- 1.000,00 euros pour des prestations fournies à l'ADEB ;
- 9.035,90 euros provenant des produits nets des placements financiers (août 2024- août 2025).

Ces frais de fonctionnements sont calculés en deux temps. Dans un premier temps, ils sont estimés en fonction des besoins pressentis de la société. Dans un second temps, ils sont corrigés en fonction des dépenses réelles. En 2025, un montant de 108.764,92 euros a été prélevé sur des montants perçus en 2024, mais répartis en 2025 pour couvrir les frais de fonctionnement de l'année 2025. En 2025, un montant de 51.986,55 euros a été prélevé sur des droits perçus en 2025 mais qui seront répartis en 2026.

Il est important de noter que, pour le calcul du ratio de frais de fonctionnement par rapport aux perceptions de la société, ce n'est pas le montant de 384.645,14 euros qu'il convient de prendre en compte mais bien le montant des frais avant impôts qui s'élèvent, eux, à 384.597,11 euros.

COPIEBEL utilise comme principe général de fonctionnement un maintien de ses frais de gestion les plus bas possible afin de maximiser les répartitions en faveur des ayants droit.
Pour chaque dépense, COPIEBEL veille à ce qu'elle réponde à une nécessité dans le cadre de sa gestion et de sa mission légale et statutaire.

Pour 2025, ce ratio dépasse la limite légale de 15 % mais est en diminution progressive depuis 3 ans.

L'objectif de COPIEBEL est de revenir, au plus vite, et si possible d'ici 2 ans, aux 15% de frais de fonctionnement. Un plan d'action a été élaboré et est mis en œuvre à cette fin.

- Le développement du nouveau logiciel de répartition des droits qui permet un gain de temps substantiel dans le travail de répartition et dans la communication avec les ayants droit ;
- la réduction des coûts de locaux (suppression d'un garage) ;
- la renégociation de contrats pour la téléphonie, pour la location de la photocopieuse ;
- le contrôle sur les frais liés au personnel mis à disposition par l'ADEB

constituent les axes principaux de ce plan d'action.

Toutefois, la survenance du dossier CREDIDAM et la complexité de sa gestion ont, en 2025 – et ce sera sans doute encore le cas en 2026 – engendré des coûts exceptionnels (avocats – honoraires comptables et RH) non prévus et qui impactent négativement les frais de fonctionnement de COPIEBEL.

Notons que le pourcentage de 15% est identique quel que soit le type et la taille des sociétés concernées, et qu'il est autant impacté par les variations des perceptions que par les variations des frais.

Le ratio de frais de fonctionnement par rapport aux perceptions de la société a été calculé conformément au prescrit du Code de droit économique et de la circulaire du Service de Contrôle, c'est-à-dire les frais directs et indirects de la gestion des droits divisés par la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices. Le Service de contrôle utilise le calcul suivant : charges d'exploitation (hors fonds organique et fonds social, culturel et éducatif) auxquelles s'ajoutent les charges financières sur compte propre et les charges exceptionnelles, et diminuées des récupérations de charges pour tiers.

Nous attirons l'attention sur le fait que suite à l'arrêt CREDIDAM, REPROBEL a facturé à COPIEBEL une commission s'élevant à 18.938,83 euros relative aux droits d'enseignement et recherche scientifique. En l'absence d'adaptation des comptes annuels, cette commission a été comptabilisée comme une charge (compte 61), ce qui vient alourdir les frais de fonctionnement pour les faire passer de 384.597,11€ à 403,535,94 euros.
En l'attente de guidance comptable précise de la part du Service de contrôle du SPF Economie, COPIEBEL a choisi de présenter ici le calcul du ratio sous deux versions : avec adaptation pour donner une image comparable à celle des années antérieures (frais de fonctionnement de COPIEBEL sans ajout de la commission de REPROBEL) d'une part, et sans adaptation (frais de fonctionnement de COPIEBEL avec ajout de la commission de REPROBEL) d'autre part.

L'adaptation consiste à imputer la commission facturée par REPROBEL non pas en une hausse des frais de fonctionnement, mais en une baisse des montants perçus.

Récapitulatif des données financières nécessaires au calcul du ratio de frais de fonctionnement de COPIEBEL 2025		
	SANS ADAPTATION	**AVEC ADAPTATION**
Total des frais de fonctionnement 2025	**403.535,94 €**	**384.597,11 €**
Perceptions totales de la société :		
2025	2.538.337,90 €	2.519.399,07 €
2024	2.570.016,48 €	2.570.016,48 €
2023	2.337.455,53 €	2.337.455,53 €
Moyenne perceptions 3 derniers exercices :	**2.481.936,64 €**	**2.475.623,69 €**
Ratio frais de fonctionnement pour l'exercice 2025 :	**16,26%**	**15,54%**

2.4. Fins sociales, culturelles et éducatives (FSCE)

En 2021, le conseil d'administration de COPIEBEL a proposé d'activer la possibilité que lui offre le Code de droit économique (CDE) d'attribuer une partie des droits perçus à des fins éducatives, sociales et culturelles, dans les limites légales et statutaires. Le CDE dispose que « au maximum dix pourcent des droits perçus peut être affecté par la société de gestion à des fins sociales, culturelles ou éducatives ».

A cette fin, comme l'exige la loi, une politique générale a été établie, adoptée par le CA en mars 2022 et publiée sur le site de COPIEBEL :
https://copiebel.be/wp-content/uploads/2022/06/Copiebel-Politiques-generales-AG.pdf

Depuis l'exercice 2022, COPIEBEL fait usage de l'option légale permettant la constitution d'un « Fonds à vocation sociale, culturelle et éducative » en y attribuant une partie des droits perçus.

Ce fonds permet de couvrir des services aux éditeurs ayants droit, regroupés autour de trois axes principaux :

- Objectif éducatif : organisation de formations adressées aux éditeurs ayants droit, dans le cadre du droit d'auteur, des relations contractuelles en matière d'édition, de l'évolution des droits voisins (prêt, location, reprographie et copie privée) ;
- Objectif social : favoriser les relations interprofessionnelles, en particulier entre tous les éditeurs et ayants droit, et soutenir l'image de marque des éditeurs auprès du grand public dans le cadre des licences légales ;
- Objectif culturel : soutenir la promotion de la lecture et du livre (représenté actuellement par le projet « Tout le monde lit ») et, plus largement, favoriser l'accès aux contenus éditoriaux.

En 2024, le conseil d'administration de COPIEBEL a proposé à l'assemblée générale qui a accepté, d'affecter annuellement à ce fonds maximum 5 % des montants perçus.

En 2025, dans le strict respect des dispositions légales et des Politiques générales de la société aux fins sociales, culturelles et éducatives, l'organe d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale de COPIEBEL d'augmenter la dotation au FSCE, pour la passer à 110.000 euros correspondant à 5% des perceptions.
L'objectif était de renforcer sensiblement le soutien de COPIEBEL au programme de promotion de la lecture *« Tout le monde lit »*.
En sa séance du 30 juin 2025, l'assemblée générale de COPIEBEL a approuvé à l'unanimité cette proposition. Et a souhaité qu'un plan d'action soit établi au plus vite, qui intègre un processus d'évaluation, et que la parution de rapports d'activités réguliers soit programmée. Etant donné que le recrutement d'une chargée de projet pour piloter la mise en œuvre de ce programme *« Tout le monde lit »* n'a pu être réalisé que début 2026, le montant mis à disposition du FSCE pour ce programme pour 2025 n'a pas pu être utilisé de la manière étendue prévue. Le démarrage de la mise en œuvre du programme, sur la base du plan d'action établi, n'a pu débuter qu'à partir de janvier 2026.

L'article XI.258, alinéa 5 du CDE dispose que le conseil d'administration doit faire chaque année un rapport spécial sur l'attribution et l'utilisation des droits à des fins sociales, culturelles ou éducatives à l'assemblée générale.
Ce rapport est soumis à l'audit du commissaire aux comptes.
Ce rapport doit également être communiqué au service de contrôle du SPF Economie, au moyen de l'e-déclaration annuelle.

En 2025, le montant effectivement affecté à des fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à 44.110,31 euros pour les actions suivantes :

- 11.167,16 euros ont été consacrés à l'organisation complète de 6 sessions de formations liées au métier d'éditeur.
- 18.672,54 euros ont été consacrés à l'organisation complète (préparation – animation – catering – location salle) de 5 sessions d'informations :
  - Une session d'information relative au soutien à l'édition – WBI, AWEX (06-01-2025)
  - Un événement festif annuel (03-06-2025)
  - Une session d'information relative aux aides à l'édition et Accessibilité - Service général des Lettres et du Livre (16-09-2025)
  - Une session d'information relative au contrat d'édition (25-09-2025)
  - Une session d'information relative à la fiscalité des droits d'auteur (03-10-2025)
- 6.100 euros ont été consacrés à la participation aux frais du stand « Carrefour des connaissances » lors de la Foire du Livre de Bruxelles 2025.
- 7.000 euros ont été consacrés à une action « Tout le monde lit » en faveur de la promotion de la lecture.
- 1.099,36 euros ont été consacrés à l'hébergement et à la mise à jour du site web, dont sa mise en conformité avec les nouvelles normes d'accessibilité.
- 71,25 euros couvrent les frais financiers liés à la gestion du compte bancaire spécifique.

Le solde du fonds au 31-12-2025 s'élève à 65.889,69 € euros.

2.5. Tableau structuré de l'article 23 de l'A.R. « Normes comptables ».

L'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, prescrit, en son article 23, la publication du tableau suivant dans le rapport annuel de gestion de la société.

Pour une bonne compréhension du tableau ci-dessous, il est à noter qu'on entend par « Rubrique de perception », «l'ensemble des montants provenant d'un mode d'exploitation déterminé d'une catégorie d'œuvres ou de prestations déterminées, ventilées en outre en fonction de l'origine géographique, conformément à la matrice annexée au présent arrêté » (art. 1 A.R. « Normes comptables »). Par « Répartition », on entend l'attribution aux ayants droit de COPIEBEL.
Suite à l'arrêté royal du 29 septembre 2019, un nouveau mode d'exploitation intitulé « P. Reproduction Editeurs » a été ajouté à la matrice. Au vu de l'activité de COPIEBEL, le SPF Economie a demandé que les montants qui étaient auparavant repris sous la rubrique « Reprographie » figurent désormais sous le nouveau mode d'exploitation « Reproduction Editeurs ».

A. Reproduction		
Partie 1		
A. Droits perçus		431.071,87 €
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		97.145,63 €
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		0,00 €
D. Droits en attente de perception		0,00 €
E. Droits perçus répartis		409.488,58 €
F. Droits payés		306.635,31 €
G. Total des droits perçus non encore répartis		190.167,75 €
H. Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
<=2023	60.567,25 €	0,00 €
2024	10.751,80 €	0,00 €
2025	13.300,63 €	105.548,07 €
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		46.424,08 €
J. Année de perception		
<=2023		8.790,11 €
2024		10.315,94 €
2025		27.318,03 €
K. Total des sommes non répartissables		0,00 €
Partie 2		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		112.227,32 €
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		97.145,63 €
C. Ratio = montant de ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		22,54%

P. Reproduction Editeurs		
Partie 1		
A. Droits perçus		1.141.418,60 €
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		152.251,30 €
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		0,00 €
D. Droits en attente de perception		0,00 €
E. Droits perçus répartis		1.074.851,62 €
F. Droits payés		807.189,66 €
G. Total des droits perçus non encore répartis		598.009,96 €
H. Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
<=2023	126.573,02 €	0,00 €
2024	69.693,94 €	0,00 €
2025	11.367,72 €	390.375,28 €
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		232.994,92 €
J. Année de perception		
<=2023		132.537,08 €
2024		23.364,14 €
2025		77.093,70 €
K. Total des sommes non répartissables		0,00 €
Partie 2		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		175.888,04 €
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		152.251,30 €
C. Ratio = montant de ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		13,34%

S. Droit de prêt	
Partie 1	
A. Droits perçus	140.948,24 €
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	36.999,71 €
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0,00 €
D. Droits en attente de perception	0,00 €
E. Droits perçus répartis	129.533,24 €

F. Droits payés		81.380,27 €
G. Total des droits perçus non encore répartis		21.796,93 €
H. Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
<=2023	14.006,91 €	0,00 €
2024	1.901,50 €	0,00 €
2025	5.888,52 €	0,00 €
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		46.294,44 €
J. Année de perception		
<=2023		14.515,41 €
2024		3.447,34 €
2025		28.331,69 €
K. Total des sommes non répartissables		0,00 €
Partie 2		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		42.743,85 €
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		36.999,71 €
C. Ratio = montant de ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		26,25%

U. Copie privée Editeurs		
Partie 1		
A. Droits perçus		355.759,22 €
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		7.802,62 €
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		0,00 €
D. Droits en attente de perception		0,00 €
E. Droits perçus répartis		350.578,15 €
F. Droits payés		327.374,61 €
G. Total des droits perçus non encore répartis		75.096,89 €
H. Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
<=2023	41.336,05 €	0,00 €
2024	13.171,41 €	0,00 €
2025	20.589,43 €	0,00 €
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		51.522,30 €
J. Année de perception		
<=2023		14.163,06 €

2024	2.004,50 €
2025	35.354,74 €
K. Total des sommes non répartissables	0,00 €
Partie 2	
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)	9.013,96 €
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	7.802,62 €
C. Ratio = montant de ligne B / droits perçus au cours de l'exercice	2,19%

V. Enseignement & Recherche Scientifique		
Partie 1		
A. Droits perçus		469.140,01 €
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		80.409,98 €
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		0,00 €
D. Droits en attente de perception		0,00 €
E. Droits perçus répartis		492.895,13 €
F. Droits payés		399.183,37 €
G. Total des droits perçus non encore répartis		473.507,15
H. Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
<=2023	61.563,99 €	0,00 €
2024	32.942,67 €	0,00 €
2025	4.056,56 €	374.943,93 €
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		22.070,73 €
J. Année de perception		
<=2023		17.141,40 €
2024		4.544,89 €
2025		384,44 €
K. Total des sommes non répartissables		0,00 €
Partie 2		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		83.923,03 €
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		80.409,98 €
C. Ratio = montant de ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		17,14%

TOTAL		
Partie 1		
A. Droits perçus		2.538.337,94 €
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		374.609,24 €
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		0,00 €
D. Droits en attente de perception		0,00 €
E. Droits perçus répartis		2.457.346,72 €
F. Droits payés		1.921.763,22 €
G. Total des droits perçus non encore répartis		1.358.578,68 €
H. Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
<=2023	304.047,22 €	0,00 €
2024	128.461,32 €	0,00 €
2025	55.202,86 €	870.867,28 €
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		399.306,47 €
J. Année de perception		
<=2023		187.147,06 €
2024		43.676,81 €
2025		168.482,60 €
K. Total des sommes non répartissables		0,00 €
Partie 2		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		423.796,20 €
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		374.609,24 €
C. Ratio = montant de ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		14,76%

IV. EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le conseil d'administration n'a à vous informer d'aucun événement important survenu après la clôture de l'exercice 2025 et qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui vous sont présentés.

V. RISQUES ET INCERTITUDES - OPPORTUNITÉS

1. Risques et incertitudes

Les principaux risques et incertitudes pesant sur l'activité de COPIEBEL et la réalisation de son objet social peuvent être résumés comme suit :

- Risques liés à l'imprévisibilité du législateur (législation en matière de gestion collective des droits d'auteur mais aussi toute autre évolution législative affectant notamment le périmètre des licences au droit d'auteur) ;
- Risques liés aux nouveaux développements technologiques (impactant les comportements des entreprises, organisations et individus) dans les domaines touchant le marché de la reprographie, des reproductions digitales et de la copie privée essentiellement ;
- Risques liés à l'évolution des pratiques illégales en matière de respect des droits d'auteur, et notamment celles liées au développement des intelligences artificielles ;
- Risques liés au fonctionnement opérationnel des sociétés faîtières REPROBEL et AUVIBEL (voir ci-après « Autres circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société ») ;
- Risques liés au fonctionnement des organes de gestion et aux règles de répartition des sociétés faîtières REPROBEL et AUVIBEL (voir ci-après « Situation envers AUVIBEL et REPROBEL »).
- Risques liés aux litiges avec les redevables.
  Depuis de nombreuses années, les droits à rémunération et les licences légales sont contestés par certains redevables. REPROBEL et AUVIBEL doivent constamment défendre les intérêts des ayants droit dans des procédures judiciaires longues et coûteuses. Ce manque de stabilité est préjudiciable aux ayants droit.
  De plus, les sociétés faîtières doivent faire face à des demandes de remboursements dans le cadre de procédures judiciaires. REPROBEL a constitué des provisions pour risques pour un montant de 3.000.000 euros (procédure judiciaire Copaco/CoolBlue). AUVIBEL a constitué des provisions pour risques pour un montant de 400.000 euros (procédure coupoles d'enseignement en Flandre KOBA – Katholiek Onderwijs Bisdom Antwerpen).
- Risques liés au turn-over du personnel en charge des répartitions au sein de COPIEBEL.
  Depuis plusieurs années, COPIEBEL peine quelque peu à stabiliser le personnel administratif en charge des répartitions.
  Pour faire face à ce problème, y apporter une solution efficace et assurer ainsi une gestion rigoureuse et continue de ses activités, diverses mesures ont été prises ou sont en cours d'exécution :

- Développement d'un nouveau logiciel de calcul et de répartition des droits (voir ci-après *« Autres circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société »*).
- Doublement (back up) de la fonction de responsable opérationnel administratif et financier.
- Élaboration d'un procédurier et documentation de toutes les procédures le composant (en cours).

- Cybersécurité
  La cybersécurité et la sécurité des données gérées par Copiebel sont un risque qui doit être géré en collaboration avec le service informatique. COPIEBEL veille également à la sensibilisation, à la formation du personnel dans ce domaine et à la mise en place de procédures *ad hoc*.

2. Faits majeurs au niveau des perceptions 2025

L'année 2025 se caractérise par les mouvements suivants en ce qui concerne les perceptions de COPIEBEL :

- Plan stratégique de REPROBEL déployé avec succès et conformément aux attentes.
- Toutefois, il convient de noter :
  - L'augmentation des provisions pour risques dans les litiges en cours (redevables – coupoles d'enseignement) constituées par REPROBEL et AUVIBEL (voir ci-avant)
  - Un désaccord intervenu en décembre 2025 entre les sociétés représentées au sein de REPROBEL d'une part et d'AUVIBEL d'autre part concernant la clé de répartition pour les rémunérations perçues en 2025 dans le cadre de l'exception enseignement et recherche scientifique qui n'a pas permis la mise à disposition de la totalité des montants perçus.
- Chiffre de facturation d'AUVIBEL inférieur à la valeur légale du préjudice. L'enveloppe annuelle du dommage subi par les ayants droit – pour lequel l'Etat belge a une obligation de résultat – évalué à 22 M° euros par an, n'a, à nouveau, pas été atteinte en 2025. Toutefois, une évolution favorable doit être notée à cet égard puisque l'arrêté royal portant les nouveaux tarifs (réhaussés) pour la copie privée entre en vigueur au 1er mars 2026.
- Néanmoins, augmentation progressive des perceptions venant d'AUVIBEL sous l'effet de la révision des clés de répartition primaire entre secteurs audio-visuel, sonore et littéraire/graphique.

3. Evolutions et perspectives

Il est cependant raisonnable de prévoir une stabilisation des droits perçus par COPIEBEL au profit de ses ayants droit autour de 2.500.000 euros à moyen terme.
Les perceptions dépendront :

- des tarifs de redevance,
- des remboursements dans le cadre des procédures en cours,
- d'éventuelles nouvelles licences contractuelles du type *bizili*,
- des résultats des études comportementales en ce qui concerne la copie prévue, et de leur impact sur les clés de répartition entre les différents répertoires d'AUVIBEL.

3.1. Situation envers REPROBEL

Les perceptions provenant de REPROBEL sont en hausse. Cette évolution est essentiellement liée à celle de la licence combinée dont la couverture est de plus en plus importante en ce qui concerne le secteur privé (entreprises). Le niveau des perceptions à l'étranger, de celles liées au prêt public et à l'exception enseignement et recherche scientifique est, quant à lui, stable. La situation financière et économique ne semble pas, en 2025, avoir eu d'impact sur les montants facturés et encaissés par REPROBEL bien que, dans les déclarations, force est de constater une réduction sensible du nombre d'ETP (« équivalents temps plein ») déclarés.
Depuis la campagne de déclaration 2024, REPROBEL a opté pour un nouveau branding pour la licence combinée : *bizili by Reprobel*.

Néanmoins, les litiges avec les distributeurs et les importateurs de matériel de photocopies dont, pour une bonne part, le règlement transactionnel avait, en 2022, donné d'excellents résultats, s'avèrent plus problématiques dans le cadre de quelques dossiers, dont essentiellement deux (CoolBlue et Copaco) qui, en 2023, ont emprunté la voie judiciaire. Dans ce cadre, une réserve « RILA » pour couvrir le risque lié à ces actions judiciaires a été constituée et renforcée en 2024 et une nouvelle fois en 2025. Il s'agit donc d'une somme (3.000.000€ aujourd'hui) qui, bien que perçue par REPROBEL, n'a pas pu être répartie en 2023 ni en 2024 ni en 2025, entre les ayants droit – dont COPIEBEL. Si le risque est levé, la somme reviendra dans les montants à répartir à ce moment-là. Toutefois, l'issue judiciaire de ces litiges prendra encore un certain temps.

Il est important de préciser que la réserve constituée par REPROBEL pour couvrir ces litiges est jugée suffisante. Après analyse de la situation et des documents et avis présentés par REPROBEL et par le commissaire aux comptes, le conseil d'administration de COPIEBEL a estimé que COPIEBEL ne doit pas constituer elle-même de réserve spécifique et a réexaminé cette position à plusieurs reprises.
En effet, la constitution de réserves propres au niveau des sociétés de gestion collective (SGC) a été discutée au sein du conseil d'administration de REPROBEL. Selon les experts de REPROBEL, cette réserve – que COPIEBEL pourrait par exemple envisager de constituer aussi – n'a de sens que pour couvrir le risque que les importateurs citent en Justice non seulement REPROBEL mais aussi les SGC individuelles elles-mêmes. Ce scénario est très improbable car, contrairement à REPROBEL, les SGC membres n'ont pas de mission d'intérêt général en matière de reprographie, et, par ailleurs, l'effet direct de la directive européenne invoquée dans l'arrêt COPACO ne les concerne pas.
Le conseil d'administration réexamine cette position à chacune de ses réunions pour tenir compte d'éventuel(s) élément(s) nouveau(x).

Par ailleurs, un autre problème se pose du côté de la Commission européenne. Celle-ci ainsi que les instances qui y sont corrélées refusent de payer à REPROBEL la rémunération pour reprographie revenant aux éditeurs sous prétexte qu'il s'agirait d'une taxe indirecte. Accord informel obtenu par REPROBEL avec l'Office Infrastructure and logistics (OIB) de la Commission européenne : 160 000 euros par an pour la période 2025-2027 (*bizili by Reprobel*).
Mais cet accord a été rejeté par le service juridique central de la Commission.
Un avis juridique a été sollicité pour déterminer au mieux la suite à apporter à ce dossier sensible.

En 2025, en vue d'assurer une croissance du chiffre de perceptions pour les années à venir, REPROBEL a développé une proposition complète d'extension de la licence contractuelle (*bizili*), incluant notamment tout un volet relatif à l'IA et à l'enseignement (au sens large).
Afin de présenter ce projet aux éditeurs ayants droit de Copiebel, une session d'information a eu lieu début 2026, en présence de Kurt VAN DAMME, Head of Legal et de Jean-Paul LANGHOOR-BEITIA, CEO de REPROBEL.

3.2. Situation envers AUVIBEL (copie privée)

Du côté d'AUVIBEL, en termes de perceptions, la situation est moins confortable.
Le dommage annuel qui résulte, pour les ayants droit concernés, de la copie privée a été évalué à 22 millions €. Sur cette base, un tarif par support permettant d'atteindre le montant du dommage a été élaboré et légalisé par un arrêté royal du 1er avril 2022.
Or, pour 2025, à nouveau, les perceptions réelles d'AUVIBEL n'ont pas permis d'atteindre le montant du préjudice évalué. Pour la copie privée, nous nous situons dans le marché des consommateurs privés qui subit visiblement fort l'effet de la crise économique. De manière plus structurelle, des changements dans les comportements d'achat des consommateurs privés impactent aussi négativement les volumes de ventes d'appareils et de supports permettant la copie privée.
Heureusement, une révision globale de l'arrêté royal copie privée du 01-04-2022 a été obtenue fixant de nouveaux tarifs (réhaussés) pour la copie privée. Il entre en vigueur le 1er mars 2026.

Toutefois, en ce qui concerne les perceptions auprès d'AUVIBEL, il faut se réjouir du fait que la part revenant au secteur littéraire, graphique et photographique dont COPIEBEL fait partie a connu une croissance sensible depuis 2021 pour atteindre 21% en 2023. Le conseil d'administration de COPIEBEL avait mandaté Carine LECOMTE, directrice générale de COPIEBEL, pour négocier au mieux des ayants droit de COPIEBEL. La négociation d'un pourcentage légèrement supérieur mais gelé pour 3 ans (années de perception 2022 – 2023 – 2024) a ainsi abouti positivement. Une nouvelle enquête sera menée en 2024 pour déterminer une nouvelle clé de répartition entre les 3 « répertoires » (audiovisuel – sonore – littéraire, graphique et photographique) d'AUVIBEL pour le futur.

D'importantes discussions subsistent entre les ayants droit représentant les répertoires sonores et audiovisuels d'une part et, d'autre part, les ayants droit du répertoire littéraire, graphique et photographique d'AUVIBEL, à propos des clés de répartition primaires (pourcentage des perceptions revenant respectivement à chaque répertoire/secteur).
Suite aux résultats des études comportementales en matière de copie privée, la part croissante des ayants droit issu du secteur littéraire, graphique et photographique engendre en effet quelques frictions au sein d'AUVIBEL, les ayants droit des autres secteurs voyant *de facto* leur part se réduire en conséquence. Un groupe de travail spécifique se penche sur la question dite de « répartition primaire ». L'on peut espérer que le bon sens et l'esprit d'équité l'emporteront afin que ces discussions aboutissent à des solutions respectueuses des intérêts en présence.

Les coupoles d'institutions d'enseignement en Flandre ont introduit une plainte auprès du service de contrôle du SPF Economie, assortie d'une demande de remboursement pour les perceptions d'AUVIBEL sur les ordinateurs mis à disposition des élèves et qui peuvent être rapportés par ceux-ci à domicile. Selon les établissements scolaires, ces PC ne peuvent être considérés comme support pour la copie privée et ne peuvent donc donner lieu à des

perceptions d'AUVIBEL. AUVIBEL conteste ce point de vue. Des négociations n'ont pas abouti et ce dossier-ci a également pris la voie judiciaire. Son issue est encore incertaine.
A noter : les institutions francophones ont, elles aussi, exprimé leur demande de remboursement.
A la demande d'AUVIBEL, le ministre de l'Économie a accepté de faire étudier ce dossier.

3.3. Exception, enseignement et recherche scientifique – Clé de répartition entre AUVIBEL et REPROBEL – Désaccord et négociations en cours

Fin septembre 2025, le Conseil d'administration de REPROBEL a été informé de la demande de certains ayants droit d'AUVIBEL (producteurs-interprètes et compositeurs de musique, dont la SABAM) de revoir la clé de répartition « enseignement » entre REPROBEL et AUVIBEL. REPROBEL collecte en effet la totalité des rémunérations issues de cette exception enseignement et reverse une partie à AUVIBEL pour couvrir les usages liés à la copie privée. Jusqu'ici, la part revenant à AUVIBEL s'élevait à 3,29%. La revendication porte sur une part de 25% ! Elle concerne déjà les montants collectés pour l'année de consommation 2025. Compte tenu du fait que les autres ayants droit et le Conseil d'administration de REPROBEL en particulier, bien que d'accord de discuter d'une révision de cette clé de répartition, jugent cette revendication exagérée et non fondée, des négociations doivent être entreprises. COPIEBEL jouera son rôle dans ce cadre et défendra activement les intérêts de ses ayants droit. Conséquence de ce « litige » : les montants 2025 pour l'exception enseignement n'ont pas pu être mis à disposition complétement par REPROBEL afin de réserver une partie pour tenir compte du risque lié à ces revendications.

4. Etat des coopérateurs

Fin 2024, COPIEBEL compte 31 coopérateurs, et 98 ayants droit.

COPIEBEL veille constamment à assurer une promotion active de ses avantages en vue de recruter de nouveaux ayants droit.

- Ainsi, chaque nouvel affilié à l'ADEB (Association des Editeurs Belges) se voit proposer de rejoindre également COPIEBEL.
- Les nouveaux adhérents à l'association des « Editeurs singuliers » sont également régulièrement invités à rejoindre COPIEBEL.
- Par ailleurs, COPIEBEL reste actif sur les réseaux sociaux et met ainsi en valeur son rôle de société de gestion collective pour éditeurs.
- Enfin, en participant au « Carrefour des connaissances » à la Foire du Livre de Bruxelles, COPIEBEL assure également une visibilité directe auprès des éditeurs présents durant les 5 journées de cet événement annuel.

Comme chaque année, un contrôle approfondi des ayants droit a eu lieu en 2025 (existence – validité sur la Banque-Carrefour des Entreprises – exactitude des données recueillies dans la déclaration annuelle).

VI. AUTRES CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ.

1. *Nouveau logiciel de gestion des droits et des répartitions de COPIEBEL*

Le nouveau logiciel de gestion des droits et des répartitions a été mis en service en 2024 par COPIEBEL. Il a ainsi été utilisé avec succès pour :

- La récolte des déclarations de résultats 2023-2024 des ayants droit.
- La constitution des chiffres clefs du secteur éditorial pour les années 2023 et 2024.
- La répartition vers les ayants droit des montants perçus en juin/juillet et en novembre/décembre 2024 et 2025 auprès d'AUVIBEL et REPROBEL.
- La répartition vers les ayants droit des montants perçus en novembre 2024 et en 2025 auprès d'AUVIBEL et REPROBEL.

L'utilisation d'un logiciel *web based* se révèle être une grande avancée dans la réalisation des tâches propres à COPIEBEL. Beaucoup plus convivial que le précédent programme, ce logiciel a permis de réduire sensiblement le temps entre la réception des montants chez COPIEBEL et le règlement des factures émises par les ayants droits, notamment en évitant de nombreuses erreurs dans la constitution de celles-ci.

Souple, il accueille facilement les modifications de pratiques courantes dans la gestion des exceptions aux droits d'auteur.

En prévision de la facturation électronique, le logiciel sera adapté en 2026 afin de pouvoir simplifier et professionnaliser encore la facturation de et vers les ayants droit.

Le dossier CREDIDAM nécessitera également, en 2026, l'un ou l'autre upgrade du logiciel.

2. *Placement compte à terme*
   - Placement à terme : le placement à terme d'une valeur de 315.000 euros pour une durée de 6 mois est arrivé à échéance en août 2025.
   - En septembre un nouveau placement à terme pour une durée d'un an a été réalisé pour le même montant.

Les résultats de ces opérations sont les suivants :

Date début	30-01-25	30-10-25	
Date fin	30-07-25	30-04-26	
Montant placé	315.000,00 €	315.000,00 €	**TOTAL**
Intérêts bruts	3.311,55 €	0,00 €	**3.311,55 €**
Précompte mobilier	-993,46 €	0,00 €	**-993,46 €**
Intérêt net	2.318,09 €	0,00 €	**2.318,09 €**
Frais bancaires		-131,12 €	**-131,12 €**
Total			**2.186,97 €**

En ce qui concerne la politique d'affectation de ces produits de placements financiers chez COPIEBEL, voici l'extrait des politiques générales qui réglaient cet aspect pour l'année 2024 : *«En cas d'intérêts positifs ou négatifs, partant du principe que ces intérêts sont générés par les sommes restant au moins une année entière sur les comptes bancaires, c'est-à-dire les réserves, les intérêts (qu'ils soient positifs ou négatifs) de l'année X-1 seront déduits ou reversés lors de la répartition des réserves de l'année X au prorata de ces réserves.».*
Le Conseil d'administration de COPIEBEL du 29 septembre 2025 a statué sur un changement d'affectation de ces intérêts, qui désormais seront retranchés, s'ils sont positifs, des frais de fonctionnement de l'année suivante. La politique générale de COPIEBEL y afférente est adaptée en conséquence.

En 2025, les 3.311,55 euros d'intérêts positifs générés par les placements financiers réalisés en 2024 et venus à échéance en août 2025 ont donc été déduits des frais de fonctionnement de COPIEBEL.

3. *Arrêt CREDIDAM*

Le 4 juillet 2024, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a rendu un arrêt « Credidam » *(CJEU, 18 janvier 2017, C-37/16, SAWP c Minister Kultury i Dziedzictwa Narodowego (Credidam)* ayant des conséquences sur la manière dont certaines rémunérations légales sont traitées sur le plan administratif et fiscal.
En effet, il ressort de cet arrêt que, lorsque les sociétés de gestion collectent et répartissent les rémunérations qui sont dues à leurs ayants droit – rémunérations qui sont, en vertu d'une décision jurisprudentielle antérieure (arrêt SAWP), hors-champ d'application de la TVA – , celles-ci effectuent une prestation de services qui doit être soumise à la TVA de 21%.
Et cette commission doit faire l'objet d'une facturation distincte des droits bruts.

Les sociétés de gestion belges de manière collective ont mené tout au long de l'année 2025 des concertations avec le SPF Finances afin d'assurer une application uniforme et juridiquement sûre de cette jurisprudence européenne en Belgique.

Les nouvelles règles seront dès lors appliquées de manière identique par l'ensemble des sociétés de gestion concernées.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, le traitement TVA de certaines sources de répartition est le suivant :

- Les droits de reproduction et de prêt est soumis au taux de 6%
- La rémunération légale en matière d'enseignement et de recherche scientifique est hors champ d'application de la TVA
- La rémunération pour la copie privée est également hors champ d'application de la TVA.

Par ailleurs, le traitement des rémunérations est adapté.
Concrètement :

- Les droits concernés (enseignement et recherche scientifique ainsi que copie privée) seront désormais présentés en montants bruts (avant déduction des commissions d'AUVIBEL ou de REPROBEL)
- Une commission totale de perception et de répartition sera appliquée sur ce montant brut, incluant également la commission d'AUVIBEL ou de REPROBEL
- Cette commission totale sera soumise à une TVA de 21 %[1]
- La TVA appliquée sur la commission de gestion ne peut pas être récupérée, ni par les ayants droit assujettis à la TVA, ni par ceux qui ne le sont pas.

Il s'agit donc essentiellement d'une adaptation administrative et fiscale du traitement des commissions, et non d'une modification des droits légaux eux-mêmes.

Concrètement, l'arrêt CREDIDAM va entraîner les conséquences suivantes pour les ayants droit de COPIEBEL :

- Facturation de la commission de COPIEBEL (pour l'exception enseignement et la copie privée) avec une TVA de 21%.
  Afin de faciliter l'échange comptable entre facturation des droits par les ayants droit à COPIEBEL et facturation de la commission par COPIEBEL aux ayants droit, un principe de compensation sera proposé à l'approbation des ayants droit de COPIEBEL.
- Sauf intervention du Service de contrôle pour rectifier cela : augmentation du ratio frais de fonctionnement/répartition des 3 dernières années
- Révision du Règlement de répartition
- Adaptation du logiciel de gestion des droits.

[1] COPIEBEL a toujours considéré que les commissions prélevées sur les droits à répartir étaient soumises à la TVA de 21%. L'arrêt n'a donc pas de conséquence à cet égard en ce qui concerne COPIEBEL.

Une information complète et détaillée a été fournie aux ayants droit de COPIEBEL début 2026.

4. *Le site de COPIEBEL*

Dans le cadre de l'enquête du SPF Economie sur la publication par les sociétés de gestion collective d'informations-clés sur leur site Internet, COPIEBEL a procédé à l' :

- Ajout d'une page "Plainte" directement accessible depuis la page d'accueil.
- Adaptation des articles du "Règlement général de COPIEBEL" en fonction de l'article XI.273/1, §3 du CDE : délai de réponse d'1 mois au lieu de 2 mois pour la réponse à une plainte.
- Adaptation du document "Politiques générales" et "Règlement général de COPIEBEL" en fonction de l'article XI.252, § 4 du CDE : délai de 3 ans et non de 5 ans pour le versement des sommes non répartissables aux ayants droit de la même catégorie ou de la catégorie la plus proche.

Par ailleurs, le site de COPIEBEL a aussi été adapté en fonction des critères d'accessibilité.

VII. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Etant donné la nature de la société COPIEBEL, son objet spécifique et les circonstances, il n'a pas été mené d'activités en matière de recherche et développement.

VIII. INSTRUMENTS FINANCIERS

La société COPIEBEL n'utilise pas d'instruments financiers.

IX. INDICATIONS RELATIVES À L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

La société COPIEBEL n'a pas de succursale.

X. QUELQUES DÉFINITIONS UTILES

Terme officiel (SPF Economie)	Explication interne COPIEBEL
A. Dettes sur droits en attente de perception	Droits que COPIEBEL a facturés à REPROBEL/AUVIBEL mais pour lesquels le paiement de REPROBEL/AUVIBEL n'est pas encore parvenu sur le compte en banque de COPIEBEL
B. Droits perçus à répartir	

1. Droits perçus à répartir non réservés	Droits qu'il faut encore répartir. Chez COPIEBEL il s'agit de droits de l'année de consommation en cours (en 2024, il y a des droits de l'année de consommation 2024 qui seront répartis en 2025)
2. Droits perçus à répartir réservés	Droits réservés. Chez COPIEBEL, ce sont les réserves de 6% opérées lors de chaque répartition
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations	Droits que COPIEBEL a perçus mais ne répartit pas car ils font l'objet de contestation
C. Droits perçus répartis en attente de paiement	
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations	Montants répartis mais non payés aux éditeurs car, au moment de dresser les comptes, la facture n'était pas encore arrivée chez COPIEBEL
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations	Droits que COPIEBEL a perçus et a répartis mais ne paie pas car ils font l'objet de contestation
3. Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE)	Droits qu'on ne sait pas répartir, qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie.
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	Intérêts perçus sur les placements financiers

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration invite l'assemblée générale à approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2025 dans leur ensemble.

Il est aussi demandé de donner décharge aux administrateurs de leur gestion pendant l'exercice social écoulé.

Il est également proposé de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat concernant cet exercice social.
Il n'a pas été versé de montants au commissaire durant l'exercice pour des missions en dehors de son mandat.

Fait à Bruxelles, le 21 avril 2026,

Pour le Conseil d'Administration,

La Directrice Générale, Carine LECOMTE

Le Président, Simon CASTERMAN